



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 12 MARS 2026

Délibération N° DEL16/2026

Avenant N°1 – Modifications apportées au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2027 de la Résidence autonomie la Vaumonnaie

712

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	5

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à 17h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 2 mars 2026, se sont réunis Salle des Commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient présents :

Pierre-Frédéric BILLET, Isabelle ANTORE, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Nadine TOUTAIN.

Etaient excusés :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Valérie VERDIER-DAUTREME, Sophie WILLEMIN, Carine GENTIL, Nadine CHOLIN, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Philippe VISERY.

Monsieur le Président rappelle que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à la séance du 2 mars 2026, dont les membres du Conseil d'Administration avaient été dûment convoqués en date du 20 février 2026, où le quorum n'avait pas été atteint. Une seconde convocation a été envoyée le 2 mars 2026.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Par délibération N°95/2022, le Conseil d'administration a autorisé la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour la période 2023/2027.

La conclusion de ce CPOM permet l'attribution par le Département du forfait autonomie pour la Résidence autonomie la Vaumonnaie.

Le forfait autonomie apporte un soutien financier pour le développement de notre politique de prévention de la perte d'autonomie des seniors. Il permet de financer nos actions individuelles ou collectives telles que la gymnastique douce, la psychomotricité et les ateliers de prévention en santé.

Afin de justifier auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir de l'utilisation du forfait autonomie alloué, la Résidence autonomie la Vaumonnaie doit transmettre un bilan des actions de prévention réalisées et des dépenses afférentes avant le 30 avril N+1.

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a apporté des modifications sur le bilan à réaliser stipulées dans l'avenant N°1 au CPOM présenté en annexe.

Je vous demande de bien vouloir :

- ✓ Approuver l'avenant N°1 – Modifications apportées au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023/2027 de la Résidence autonomie la Vaumonnaie,
- ✓ Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les actes s'y rapportant ou se rapportant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023/2027 de la Résidence autonomie la Vaumonnaie.

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20260312-DEL16-2026-DE
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,****APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,** à l'unanimité

- ✓ **Approuve** l'avenant N°1 – Modifications apportées au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023/2027 de la Résidence autonomie la Vaumonnaie,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les actes s'y rapportant ou se rapportant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023/2027 de la Résidence autonomie la Vaumonnaie.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président
Du Centre Communal d'Action Sociale



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 19/03/2026



**AVENANT N°1 – MODIFICATIONS APPORTEES
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023/2027
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LA VAUMONNAIE**

Entre :

L'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, représentée par la Directrice générale, Madame Clara de BORT,

Le Département d'Eure-et-Loir, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christophe LE DORVEN,

et, d'autre part :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Dreux, gestionnaire de la résidence autonomie la Vaumonnaie, représenté par le Maire, Président du CCAS, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'approbation du Programme coordonné 2013-2027 par la Conférence des Financeurs d'Eure-et-Loir le 5 décembre 2023 ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

Vu la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n°1.1 de la commission permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 9 septembre 2022 approuvant la signature de CPOM avec les résidences autonomie ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023/2027 de la résidence autonomie La Vaumonnaie, gérée par le CCAS de Dreux ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 4 avril 2025 approuvant les modalités de calcul du forfait autonomie ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 4 avril 2025, autorisant la signature du présent contrat ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de du..... autorisant la signature du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant les modifications apportées au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visant à simplifier le bilan annuel des actions inscrites au CPOM ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

1-1 : Modification de l'article 6 / 2° - Bilans

L'article 6 / 2° - Bilans, rédigé :

Le gestionnaire de la résidence autonomie la Vaumonnaie de Dreux transmettra au terme de chaque exercice et ce avant le 30 avril N+1, le bilan des actions de prévention réalisées et des dépenses afférentes, en précisant notamment :

- La typologie des actions réalisées (calendrier, nature -individuelles ou collectives- et thème en référence à l'annexe 1) ;
- Le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, prestations mutualisées avec d'autres établissements par des intervenants mutualisés ou non...) ;
- Pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées, en précisant si elles sont résidentes ou non et, dans la mesure du possible, leur répartition par :
 - o Tranches d'âge, genre, niveau de dépendance (GIR)
 - o lieu de domiciliation (résidence autonomie, EHPAD, domicile en milieu ordinaire).
- Le cas échéant, le nombre de personnels en équivalent temps plein mobilisés pour mener à bien les actions et/ou le nombre de professionnels mutualisés en équivalent temps plein entre plusieurs résidences ; cet état doit comporter le nombre d'ETP, le nombre d'heures réalisées et le montant du salaire proratisé pour les salariés internes à la structure.
- Le montant mandaté pour chacune des actions réalisées, y compris en sous-traitance. Ce montant sera accompagné du nombre d'heures liées à la mise en œuvre des actions dans l'établissement ou à l'extérieur (préparation, réalisation, bilan). Pour les prestataires extérieurs, il sera mentionné au minimum la durée de l'action et le nombre de séances.

Ces éléments seront transmis aux autorités compétentes par le biais des fiches action/bilan. Le tableau relatif au profil des résidents (article 3-2° - « Profil des résidents au 1^{er} janvier de l'année N » et à l'article 4 « Détermination et versement du forfait autonomie » du présent contrat sera établi à réception des fiches action/bilan de l'année N.

Est remplacé par :

Le gestionnaire de la résidence autonomie la Vaumonnaie de Dreux transmettra au terme de chaque exercice et ce avant le 30 avril N+1, le bilan des actions de prévention réalisées et des dépenses afférentes, via le tableau simplifié joint en annexe 4 au CPOM.

Ce tableau recense :

- La répartition par tranche d'âge des personnes âgées de plus de 60 ans, internes et externes à la résidence autonomie, ayant participé, a minima, à une action de prévention sur l'année,
- Le nombre de résidents n'ayant participé à aucune action de prévention, réparti par tranche d'âge,
- Pour chacune des actions collectives ou individuelles réalisées :
 - o Le nombre de personnels internes à la résidence autonomie ou au CCAS, en équivalent temps plein, mobilisés pour mener à bien les actions ;
 - o Le nombre de prestataires externes ayant participé et/ou animé l'action concernée ;
 - o Le coût de l'action détaillé (rémunération des personnels internes, coût de la prestation externe) ;
 - o Les modalités de financement (CCAS ou forfait autonomie)
- Le nombre de personnels mutualisés entre plusieurs résidences autonomie ;
- Le nombre de jeunes en service civique financés (mission de prévention et/ou d'animation) ;
- Le nombre de personnels formés (aux actions de prévention) ;
- Le bilan qualitatif des actions réalisées, mettant en évidence, de manière globale, les bienfaits constatés, les axes d'amélioration, les retours des personnes âgées et des partenaires, et tout élément permettant de juger de l'intérêt des actions menées. Cette partie pourra être agrémentée d'un focus sur une action phare ou innovante.

1-2 : Modification de l'annexe 3 - FICHE ACTION / BILAN

L'annexe 3 – FICHE ACTION / BILAN présentant en première partie le descriptif, les objectifs et les coûts de l'action et en seconde partie le bilan de l'action est supprimée et remplacée par l'annexe 3 ci-présente.

ANNEXE 3

RESIDENCE AUTONOMIE

FICHE ACTION N°.....

 relative à l'année relative aux années

ACTION INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE (retirer la mention inutile) DE PREVENTION DE PERTE D'AUTONOMIE											
TITRE											
<i>Sous-titres éventuels (ex : intitulés des formations professionnelles)</i>											
N° thématique de référence <i>(cf. article 1 du CPOM)</i>	N° de référence du programme de la Conférence des financeurs										
Référent (personne ou institution) :											
Objectif opérationnel <i>(ou spécifique)</i>											
Descriptif de l'action											
Public concerné	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 15%;"><input type="text"/></td> <td>Résidents</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="text"/></td> <td>Hors résidents</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Nombre de participants prévus (mini/maxi) :</td> <td><input type="text"/> <input type="text"/></td> </tr> </table>	<input type="text"/>	Résidents		<input type="text"/>	Hors résidents		Nombre de participants prévus (mini/maxi) :		<input type="text"/> <input type="text"/>	
<input type="text"/>	Résidents										
<input type="text"/>	Hors résidents										
Nombre de participants prévus (mini/maxi) :		<input type="text"/> <input type="text"/>									
Ressources humaines mobilisées	<p>INTERNES A LA STRUCTURE</p> <p>Nombre de personnels : <input type="text"/></p> <p>Nombre d'ETP : <input type="text"/></p> <p>Nombre d'heures : <input type="text"/></p> <p>EXTERNES A LA STRUCTURE</p> <p>Nombre de prestataires : <input type="text"/></p> <p>Nombre d'heures : <input type="text"/></p>										
Calendrier prévisionnel <i>(dates début et fin, périodicité, nombre de séances estimé)</i>											
Points de vigilance et Bonnes pratiques à promouvoir											
Financement envisagé <i>(cocher les caches correspondantes)</i>	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 15%;"><input type="checkbox"/></td> <td>Résidence autonomie</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Subvention CCAS</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Mutualisation</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Forfait autonomie</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Autres (préciser)</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/>	Résidence autonomie	<input type="checkbox"/>	Subvention CCAS	<input type="checkbox"/>	Mutualisation	<input type="checkbox"/>	Forfait autonomie	<input type="checkbox"/>	Autres (préciser)
<input type="checkbox"/>	Résidence autonomie										
<input type="checkbox"/>	Subvention CCAS										
<input type="checkbox"/>	Mutualisation										
<input type="checkbox"/>	Forfait autonomie										
<input type="checkbox"/>	Autres (préciser)										
Evolution de l'action à court, moyen et long terme											

ARTICLE 2 :

Les autres stipulations restent inchangées.

ARTICLE 3 :

L'avenant 1 entre en vigueur à la signature des parties et se terminera selon les mêmes conditions que le CPOM initial.

Fait à Chartres en deux exemplaires originaux, le

La Directrice générale

De l'ARS

Centre-Val de Loire,

Le Président

du Conseil départemental

d'Eure-et-Loir,

Le Président

du CCAS

de Dreux,